



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 23
Date de la convocation : 5 juillet 2012

N° 12.07.11.12

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. SAUVAN
M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONS VINCENT
M. PLANCHERON

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS LA VALLEE DE LA MOSSON – EXTENSION DE COMPETENCE – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER DE LA COMPETENCE DES COMMUNES – APPROBATION

Rapporteur: Mme GAUZY CHABLE

Par délibération n° 5921 du 29 juin 2004, le Conseil de Communauté avait sollicité les communes en vue du transfert de compétence en matière de lutte contre les inondations, pour permettre le traitement des enjeux liés aux risques de crues à une échelle de territoire appropriée et la mise en œuvre devenue urgente du programme de protection de la basse vallée du Lez.

Par arrêté préfectoral n°2004-1-2813 du 19 novembre 2004, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ainsi autorisé le transfert de compétence concernant :

- Les travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez,
- L'étude générale en vue de l'élaboration d'un schéma global de lutte contre les inondations dans les secteurs habités des zones urbanisées ((hors réseau pluvial) de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n° 8473 du 29 septembre 2008, le Conseil de Communauté avait à nouveau sollicité les communes pour l'extension de la compétence « travaux » à l'ensemble de la vallée du Lez en vue d'assurer une gestion globale et cohérente des travaux d'aménagement hydraulique sur le bassin du Lez en complément de ceux déjà réalisés sur la basse vallée. L'extension de la compétence « travaux » à la vallée du Lez a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2009-1-2799 en date du 23 octobre 2009.

De la même manière, il convient aujourd'hui d'engager sur la vallée de la Mosson les démarches en vue de la protection contre les inondations des secteurs densément urbanisés et permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de gérer de manière efficace et cohérente les aménagements hydrauliques à l'échelle de son territoire situé sur le bassin versant Lez-Mosson – Etangs Palavasiens. Pour cela, une étude hydraulique du bassin versant de la Mosson a été réalisée et a permis de préciser le fonctionnement du bassin versant en période de crue, d'identifier les secteurs à enjeux et de déterminer les aménagements potentiels pour protéger les principaux secteurs urbanisés.

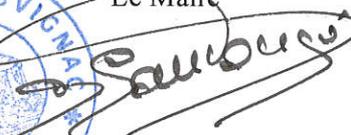
Pour permettre la réalisation du programme des travaux correspondants qui sera retenu, il est proposé de demander l'extension de la compétence définie par les arrêtés préfectoraux N°2004-et n°2009-1-2799 du 23 octobre 2009, à l'ensemble de la vallée de la Mosson située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il convient pour cela de se prononcer favorablement sur cette proposition et de solliciter l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui exercent aujourd'hui cette compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération telle que définie comme suit « réalisation de travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée de la Mosson, sur le territoire des communes membres,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. CHABLE GAUZY à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...18.07.2012...
et publication
le ...18.07.2012...